

Indeminté de fin de CDD

Par **asus180**, le **26/08/2009 à 18:07**

Bonjour, L^e Image not found or type unknown

je voudrais savoir si l'indeminté de fin de CDD est tout de même due même si le contrat ne va pas jusqu'à son terme prévu ;

je pense que oui, car l'indeminté compense la précarité, donc quelque soit le motif de sa non exécution (maladie, accord des parties ou autre), je penserai qu'elle doit être versée sur la base du temps de travail déjà effectué,

est-ce que quelqu'un a une source écrite (jurisprudence ou autre) le mentionnant ?

très cordialement,

L^e Image not found or type unknown

Par **Lorella**, le **26/08/2009 à 19:20**

Bonsoir

Selon le type de CDD et selon la rupture la réponse peut être OUI ou NON.

Un petit tableau synthétique pour mieux comprendre

[url:1xmmp7fk]<http://www.juritravail.com/archives-news/contrat-de-travail/197.html>[/url:1xmmp7fk]

Par **asus180**, le **26/08/2009 à 21:58**

merci bien pour ce lien, c'est exactement ce qu'il me fallait !